

51030 - Bilinguisme

Proposition d'attribution d'une subvention à l'association ABCM Zweisprachigkeit pour le fonctionnement des classes associatives bilingues des écoles de son réseau

Rapport n° CP/2018/136

Service gestionnaire :

J5-Développement éducatif, sportif de la jeunesse

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin subventionne depuis 1995 les classes associatives bilingues dont les enseignants ne sont pas sous contrat avec l'Education nationale. Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM Zweisprachigkeit) qui organise le réseau regroupant les 11 associations locales chargées de mettre en œuvre l'enseignement bilingue.

En vertu de l'article 1111-4 CGCT (art. 104 loi NOTRe), les compétences en matière de promotion des langues régionales sont partagées entre les Communes, les Départements, les Régions et les Collectivités à statut particulier.

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en septembre 2015, ont décidé de poursuivre ensemble une politique volontariste en faveur de la langue-culture régionale en mettant en commun leurs expériences et compétences.

1. L'enseignement bilingue associatif en Alsace et en Moselle

A.B.C.M. (Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle) Zweisprachigkeit est une association qui a pour but "d'offrir, à tous les parents qui en expriment la volonté, la possibilité de faire bénéficier à leurs enfants d'une éducation bilingue régionale dès leur plus jeune âge : français-langue régionale d'Alsace et Moselle".

L'objectif recherché est "en fin de scolarité une maîtrise écrite et orale des deux langues, c'est-à-dire d'être bilingue" (bilinguisme français-allemand). L'offre d'ABCM Zweisprachigkeit vient compléter l'offre d'enseignement public.

En Alsace et Moselle, il existe 11 écoles (9 en Alsace, 2 en Moselle), soit 60,5 classes (dont 23 hors contrat) dans lesquelles sont scolarisés 1 281 enfants pour l'année scolaire 2017/2018. Chaque école est créée sous statut associatif qui lui est propre.

Il s'agit d'associations de parents d'élèves responsables de créer les conditions matérielles (locaux, équipements) permettant la tenue de l'enseignement. Elles ont également à charge l'organisation des activités périscolaires, y compris d'assurer l'embauche des intervenants.

L'association ABCM Zweisprachigkeit organise le réseau regroupant les 11 associations locales. Elle est aussi l'employeur des enseignants. Elle gère au total 102 salariés :

- Personnel enseignant : 77 personnes, dont 33 enseignants hors contrat ;
- Personnel administratif de l'association : 5 personnes, soit 4,7 ETP (pôle administratif et pédagogique) ;
- Personnel d'encadrement des enfants et de service : 20 personnes (9 ETP).

33 enseignants qui dispensent l'enseignement dans ces classes bilingues ne sont pas sous contrat avec l'Education nationale. Cela signifie que leurs rémunérations ainsi que les frais afférents à cette offre bilingue doivent être intégralement supportés par l'association. Il est

également à signaler un fort engagement bénévole des membres du Bureau et des parents d'élèves de chaque association locale dans le fonctionnement de chaque école.

2. Rappel du dispositif départemental en faveur de l'enseignement bilingue associatif

Le Département du Bas-Rhin, par délibération du Conseil Général du 9 octobre 1995, a décidé de subventionner les classes associatives maternelles bilingues hors contrat. Le Département attribue depuis lors une subvention annuelle à ABCM-Zweisprachigkeit. Le 10 décembre 2000, le Département a décidé d'étendre transitoirement son aide aux classes associatives élémentaires que l'Etat ne peut intégrer à l'enseignement privé sous contrat. L'intervention du Département du Bas-Rhin se présente sous la forme d'une aide forfaitaire annuelle de 20 000 € par classe maternelle et élémentaire hors contrat. Pour l'année scolaire 2016/2017, le Département du Bas-Rhin a décidé d'attribuer une aide de 210 000 € pour le fonctionnement de 10,5 classes, dans les 4 écoles situées dans le Bas-Rhin et celle de Kappel, dans le Bade-Wurtemberg.

3. Demande de l'association ABCM pour l'année scolaire 2017/2018

L'association propose cette année scolaire un enseignement bilingue dans 26,5 classes dans les communes du Département du Bas-Rhin suivantes, dont 9 classes sont hors contrat d'association avec l'Etat :

- Haguenau (10 classes, dont 3 hors contrat),
- Saverne (3,5 classes, dont 1,5 hors contrat),
- Schweighouse-sur-Moder (8 classes, dont 2,5 hors contrat),
- Gerstheim (2 classes hors contrat), suite au transfert en septembre 2017 des classes de la commune de Kappel-Grafenhausen située sur en Allemagne,
- Strasbourg (3 classes).

La demande de subvention porte sur la participation au financement de 9 classes hors contrat, soit 180 000 €. Par ailleurs, l'association sollicite une aide globale forfaitaire de 20 000 € pour le fonctionnement du pôle administratif et financier.

L'association est actuellement en phase d'audit organisationnel mené par un cabinet de consultants. Cet audit est mené en parallèle à la refondation du projet associatif. Le principal enjeu consiste à adapter son fonctionnement au changement d'échelle qu'elle a connu avec le développement de son réseau en plus de 25 ans d'existence. Il est proposé de les soutenir dans cette démarche en leur allouant également une aide au fonctionnement à hauteur de 20 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 200 000 €, répartie comme suit : 180 000 € pour 9 classes hors contrat et 20 000 € d'aide au fonctionnement. Il est également proposé à la Commission permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention de partenariat 2018 à conclure entre le Département et l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit).

La Commission Enfance, Famille, Education a émis un avis favorable en séance du 17 mai 2018.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14961	65-6574-21	210 000,00 €	210 000,00 €	200 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer, à l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit), une subvention de 180 000 € pour le financement de 9 classes hors contrat pour l'année scolaire 2017/2018 et une subvention de 20 000 €, à titre exceptionnel en 2018, pour soutenir le fonctionnement de l'association en lien avec l'audit organisationnel ;*
- approuve les termes du projet de convention de partenariat 2018 à conclure entre le Département et l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM Zweisprachigkeit), annexé à la présente délibération ;*
- autorise son président à signer cette convention de partenariat.*

Les subventions seront versées en une fois sur le compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur, à réception d'un exemplaire de cette convention signée.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY